

Ainsi, les opérations de garanties de l'AIEA ne peuvent servir que de point de départ, comme étude de cas, à un cadre conceptuel très général.

Il a été signalé que les conditions techniques et commerciales de l'industrie chimique pouvaient rendre inutiles bien des méthodes particulières utilisées aujourd'hui par l'AIEA. Il importera de reconnaître ce fait et de ne pas se contenter de copier les façons de procéder de l'AIEA. Selon certains participants, l'AIEA a sous-estimé les problèmes technologiques avec lesquels elle était aux prises et surestimé les possibilités techniques disponibles. Par ailleurs, il faudra une somme considérable de recherches préparatoires sur les approches techniques de la vérification des armes chimiques avant qu'une CAC puisse être conclue. On a rappelé en outre les problèmes que posent les listes de produits chimiques faisant l'objet d'un contrôle, non seulement parce que ces listes peuvent rapidement devenir périmées mais également parce que les méthodes d'analyse ne sont pas mises au point ni possibles dans certains cas.

En ce qui a trait à l'adoption de nouvelles technologies de vérification, les exigences immédiates ont tendance, a-t-on fait remarquer, à l'emporter sur les besoins à long terme. En outre, le système doit pouvoir être compris au niveau politique. Les États voudront savoir comment est dépensé l'argent qu'ils consacrent à la recherche-développement en matière de vérification, quels résultats ont été obtenus, quelle information est nécessaire, etc. La crédibilité politique d'un système technique est donc un facteur qu'il faut reconnaître, au dire des participants. Il importe de se donner une certaine marge de manœuvre dans l'adoption des nouvelles technologies : il serait prudent de ne pas être trop spécifique relativement à la technologie à utiliser pour la vérification, car l'industrie à vérifier pourrait bien évoluer beaucoup plus rapidement que les instruments et les méthodes utilisés par les inspecteurs.

Les problèmes de contrôle de l'information, selon certains intervenants, ne touchent pas uniquement les droits de propriété mais également divers aspects de la sécurité. On a fait remarquer que le processus d'inspection lui-même pouvait être à la source de fuites d'information. Toutefois, comme certains l'ont affirmé, les craintes initiales concernant l'information protégée par des droits de propriété se sont révélées beaucoup plus fondées en théorie qu'en pratique dans le cadre du TNP, mais il reste que la protection du caractère confidentiel pourrait poser un problème plus grave dans la mise en œuvre d'une CAC. Quelle information doit être fournie au corps exécutif de l'Agence? Les déclarations doivent-elles être publiques ou de diffusion restreinte? Dans ce dernier cas, qui en seraient les destinataires? De quelle information ont besoin les parties intéressées pour qu'elles soient satisfaites? On a fait observer que le conseil de l'AIEA n'était pas mis au courant des accords subsidiaires relatifs à des installations et qu'il serait peut-être souhaitable de conserver ces accords confidentiels pour empêcher les États d'exercer des pressions pour maintenir